



Publié sur le site de la Ville le 07/06/2024

Direction Aménagement et Transitions
Service Patrimoine Immobilier
DG_DEC_2024_010

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
VU la délibération n° DL_2023_06_07 approuvant le programme pour l'opération de « construction d'un nouveau Groupe Scolaire aux Perrières », décidant l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre à cet effet, dans l'objectif de signer un marché de maîtrise d'œuvre à l'issue du concours,

VU l'arrêté du Maire n° CW-D01-2024 désignant les 2 lauréats du concours restreint pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un nouveau Groupe Scolaire aux Perrières,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-6, l'acheteur peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours,

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'audition de négociation et de proposition d'attribution du 13 mai 2024, et le rapport d'analyse des offres négociées,

DÉCIDE

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un nouveau Groupe Scolaire aux Perrières est attribué à :

- **AGENCE JEAN ET ALINE HARARI ARCHITECTES / BAUCHET DE LA BOUVRIE** (co-traitant), associé à De Long en Large – BMF – Bollinger + Grohmann SARL – SoLab – BEGC – Ageis.

Le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre inscrit à l'acte d'engagement s'élève à **1 461 625,27 € HT** soit **1 753 950,32 € TTC**.

Le marché faisant l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, les montants sont répartis de la façon suivante :

- Tranche Ferme : **843 796,27 € HT** soit 1 012 555,52 € TTC.

- Tranche Optionnelle : **617 829,00 € HT** soit 741 394,80 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution prévisionnel du contrat de maîtrise d'œuvre est le suivant : 40 mois pour la tranche ferme, 36 mois pour la tranche optionnelle.

Pour chacune des tranches, le délai d'exécution court à compter de la date de l'accusé de réception, par le maître d'œuvre, de l'ordre de service prescrivant l'exécution du premier document d'étude.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 28/05/2024



Le Maire,
Fabrice ROUSSEL